

10 Faits divers & Justice

Insécurité à Libreville

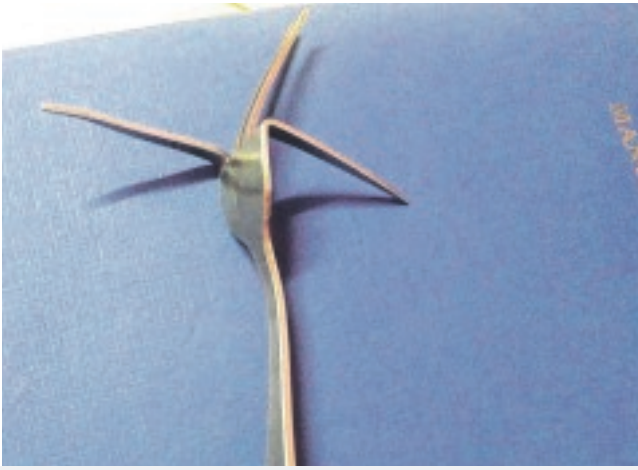
Un taximan braque sa cliente!

Abel EYEGHE EKORE

Libreville/Gabon

FAREL Mabandza Hamadou Mouhaman, un conducteur de taxi de nationalité camerounaise, vient d'être interpellé par les agents du commissariat de police de Nzeng-Ayong, soupçonné d'avoir braqué une étudiante dans sa voiture.

Il est environ deux heures du matin, ce 9 février 2019. Une étudiante emprunte un taxi au quartier Kalikack, dans le premier arrondissement de Libreville, pour se rendre à Montalier, bourgade située au sixième arrondissement. Montant de la course : 4000 francs. Peu avant d'arriver à destination, le chauffeur, qui n'est autre que Farel Mabandza, aurait simulé une



L'arme utilisée pour effrayer la victime.

envie de se soulager. Mais ce ne sera qu'un subterfuge pour mettre à exécution son sinistre plan. Il choisit un endroit non éclairé pour arrêter son taxi, met pieds à terre, puis fait le tour de l'automobile et tient en respect la passagère, la menaçant à laide

d'une espèce de fourchette retravaillée. Lorsque le taximan demande à la fille de lui remettre son sac à main, la pauvre n'a d'autre choix que d'obtempérer, craignant évidemment pour sa vie. Pour finir, Farel aurait proprement jeté à terre la de-



Farel Mabandza Hamadou, le suspect.

moiselle, avant de démarquer. Malheureusement pour ce dernier, l'état pitoyable de la route de Montalier va déjouer tous ses plans.

MALCHANCE• En effet, à quelques mètres de là, sa voiture se retrouve immobilisée dans un bourbier.

Paniqué et par peur des représailles de la part des riverains, le sujet camerounais prend ses jambes à son cou, abandonnant son véhicule avec tous ses documents à l'intérieur.

Une aubaine pour la famille de la victime, qui sai-

sit le commissariat de police de Nzeng-Ayong, le lendemain matin, pour relater les faits et déposer une plainte contre le braqueur présumé.

Une semaine plus tard, les policiers parviennent à mettre la main sur le propriétaire du taxi. C'est ce dernier qui va aider les limiers à retrouver rapidement le conducteur.

C'est ainsi que Mabandza est neutralisé, puis conduit au poste de police pour être placé en garde à vue.

Convoquée par les agents pour les besoins de l'enquête, la victime n'a aucune peine à reconnaître son agresseur. Le suspect passera, d'ailleurs, rapidement aux aveux.

C'est ce lundi qu'il sera présenté devant le parquet de Libreville pour être entendu sur les faits qui lui sont reprochés.

Lutte antidrogue

200 kg de cannabis incinérés à Mouila



Des agents des forces de sécurité sortant le chanvre indien des emballages.

BPIM

Mouila/Gabon

LE procureur de la République près le tribunal de première instance de Mouila, Felix Minko

Nkoundi, a supervisé, il y a quelques jours, une opération d'incinération de 200 kg de chanvre indien, dans la décharge publique du chef-lieu de la province de la Ngounié. C'était en présence du greffier en chef de cette juridiction,



Un instantané de l'incinération du cannabis à Mouila.

Me Thomas Yabazokou, des officiers des forces de défense et de sécurité et des membres de la presse locale.

Cette opération de destruction du cannabis fait suite à l'exécution d'une décision du tribunal,

conformément à l'article 208 du Code pénal qui prévoit des sanctions et amendes suivantes : "seront punis d'un emprisonnement de 2 à 10 ans et d'une amende de 250 000 à 50 millions de francs ceux qui auront sans autorisa-



Le procureur Felix Minko Nkoundi (costume bleu) a assisté à la destruction du produit.

tion, cultivé, détenu, offert, cédé, vendu, acquis, acheté ou employé des substances considérées comme stupéfiants par voie réglementaire, notamment l'opium et ses dérivés, l'héroïne, la morphine, la cocaïne et ses dérivés, le kat, l'acide lyser-

gique diéthylamide ou LSD, ainsi que les autres produits psychotropes classés stupéfiants".

Le stock de 200 kg de chanvre indien incinérés provenait de la chambre des scellés où il était gardé.

Ouverture de la session criminelle du chef-lieu de la Ngounié

C'est finalement aujourd'hui à Mouila

FN

Mouila/Gabon

INITIALEMENT prévue du 11 au 20 février 2019, c'est finalement ce lundi 18 février que s'ouvre la session criminelle ordinaire annuelle de la Cour d'appel judiciaire de Mouila. Seize affaires sont inscrites au rôle de cette session qui durera une semaine et demie. Au nombre de elles-ci, trois coups mortels, un vol qualifié commis avec violence, un incendie volontaire, un acte impudique ou contre nature, un assassinat et une tentative d'empoisonnement. Mais les viols constituent



Le président de la Cour d'appel judiciaire, Patrice Kikson Kiki...

l'infraction qui va le plus occuper les membres de la Cour de Mouila. Huit affaires de viols seront ainsi jugées: 2 tentatives de viols sur mineure de moins de 15 ans, 3 viols sur mineure

de moins de 15 ans, un viol par personne ayant autorité sur la victime, un viol par ascendant et enfin un viol-inceste sur une personne vulnérable. Les débats contradictoires



... et le procureur général, Apollinaire Ndzengui, seront à pied d'œuvre dès aujourd'hui dans le cadre de la session criminelle de Mouila.

seront menés par le procureur général Apollinaire Ndzengui et le premier président de la Cour d'appel judiciaire de Mouila, Patrice Kikson Kiki, assistés des magistrats profes-

sionnels et des assesseurs. Les audiences étant publiques et ouvertes à tous, la Cour d'appel judiciaire de Mouila invite les populations à venir assister aux différents procès enrôlés

qui se tiendront dans la salle d'apparat du tribunal de première instance du chef-lieu de la province de la Ngounié.

A noter que la Cour d'appel judiciaire de Mouila, qui a compétence sur les provinces de la Ngounié et de la Nyanga, avait déjà tenu une session criminelle ordinaire annuelle du 28 janvier au 6 février 2019 au Palais de justice de Tchibanga. Elle avait, à cette occasion, traité les affaires concernant uniquement les accusés détenus à la prison centrale de cette ville.

La session qui s'ouvre aujourd'hui jugera donc uniquement les accusés détenus à la prison centrale de Mouila.